

# INFORMATION

## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



**Mieux vaut être masqué que reconfiné : le masque est rendu obligatoire dans le centre commerçant de Louviers**

Alors que l'on constate une résurgence de l'épidémie de **Covid-19** en France, le préfet de l'Eure, à la demande du maire de Louviers, a publié le jeudi 13 août un arrêté qui rend obligatoire le port du masque dans le centre commerçant de la ville.

La municipalité de Louviers rappelle également l'obligation du port du masque sur le marché, mercredi et samedi (même avant 9h).

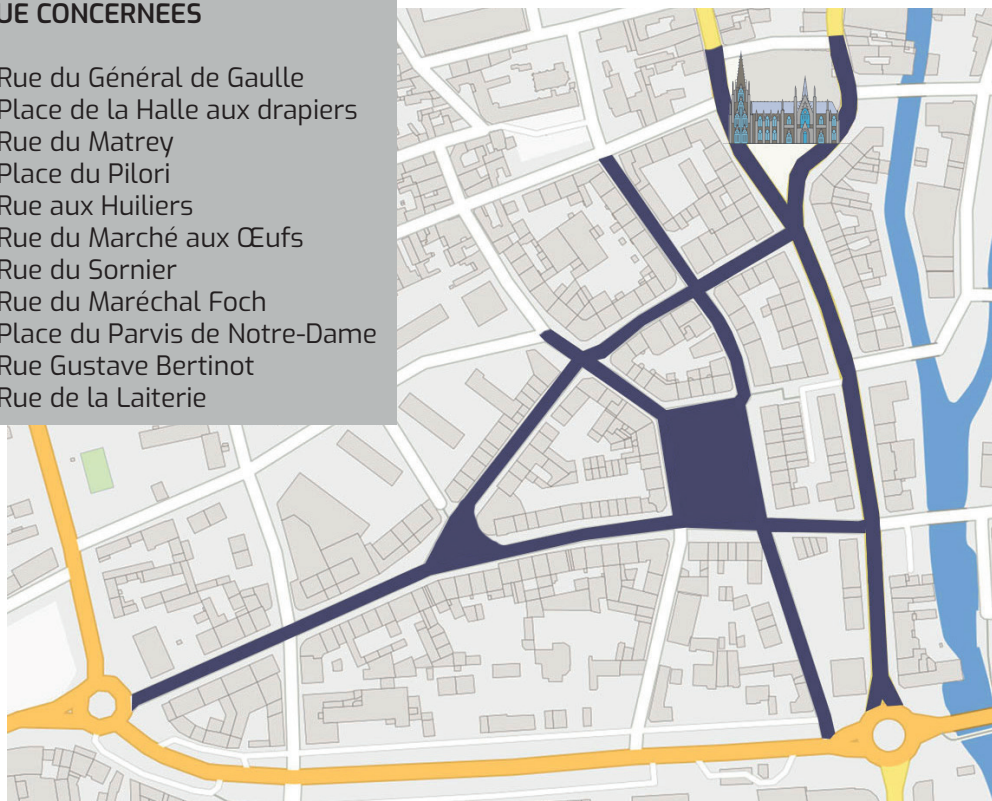
Les contrevenants encourent une amende forfaitaire de 135 €.

L'obligation du port du masque ne s'applique aux enfants qu'à partir de 11 ans.

L'obligation du port du masque vaut entre 9h et 19h tous les jours.

### RUE CONCERNEES

- Rue du Général de Gaulle
- Place de la Halle aux drapiers
- Rue du Matrey
- Place du Piloni
- Rue aux Huiliers
- Rue du Marché aux Œufs
- Rue du Sornier
- Rue du Maréchal Foch
- Place du Parvis de Notre-Dame
- Rue Gustave Bertinot
- Rue de la Laiterie



Hôtel de Ville, 19 rue Pierre Mendès France 27400 Louviers

02.32.09.58.58

[www.ville-louviers.fr](http://www.ville-louviers.fr)